

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 13 novembre 2014, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2014, est adopté à l'unanimité.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Marion BONNET (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Patrick MARX (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Pascal LEBRETON),

DÉCISIONS

Néant

ACTES

- Une convention est signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de prévention des risques professionnels. Tarification en fonction du temps passé :
 - Inspection : 400€ pour demi-journée
 800€ pour 1 journée
 - Accompagnement : 200€ pour 1 demi-journée au sein de la collectivité
- Une convention est signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'organisation des sessions de sélections professionnelles pour le nombre d'emplois prévus dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune (loi du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire pour un montant 110 € par candidat.
- Une convention est signée avec Sandrine GUINARD, Psychanalyste, domiciliée Résidence les Jonquilles, 44 Impasse du Camp d'Ambel à Villard-de-Lans, pour 10 séances de supervision individuelle, Montant total : 400 euros.
- Une convention est signée avec le Bureau VERITAS, 812 route de Plaimpalais, 73230 ST ALBAN LEYSSE pour une Formation au personnel du Centre Technique : Recyclage habilitations électriques, pour un montant de 1 500 euros TTC.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – PRESENTATION DU BUDGET 2015

Luc MAGNIN rappelle à l'Assemblée Municipale que l'Office Municipal de Tourisme gère les installations touristiques municipales et les activités de l'Office de Tourisme depuis le 1^{er} février 1996.

Il rappelle, par ailleurs, que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 6 novembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (Patrick MARX), approuve le Budget primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme.

(Voir document de présentation joint)

REMARQUES : Suite à la présentation de l'Office Municipal du Tourisme par Christian Douchement, directeur de station, Pascal Lebreton demande comment s'explique le déficit sur les réservations. Christian Douchement précise que ce service est en place depuis trois ans et qu'un investissement important a été fait dans les outils (logiciel, matériel, formation ...); aujourd'hui l'OMT prend 8 % de taux de commissions (23 % pour une agence immobilière). L'OMT se doit de rester un outil au profit de Villard; il manque 300 000€ pour arriver à l'équilibre. Nadine Girard-Blanc demande si l'animation sera sous-traitée. Christian Douchement lui répond que c'est la programmation artistique qui va être sous-traité afin de choisir au mieux les spectacles et les animations; en effet cette mission prend beaucoup de temps aux services qui ne peuvent pas disposer de tout l'éventail d'un organisme spécialisé.

Chantal Carlizot souligne que

- 40% de l'activité économique de Villard est hors neige,
- pour un budget de 4 900 000 €, l'OMT dégage 2 276 000 € d'autofinancement : il génère donc + de 46% de ses recettes,
- les installations patinoire et centre aquatique sont essentiellement fréquentés par les Villardiens: l'OMT gère donc aussi des politiques municipales.
- sur la subvention que lui verse la municipalité (1 876 000€) 1 M€ est consacré au déficit généré par les équipements; ce déficit se retrouverait dans le budget municipal si l'OMT ne gérait pas ces installations.
- 1 euro de coût de fonctionnement dépensé par l'OMT génère 4 € sur la station.

2 - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LA CONCEPTION-REALISATION

Jean-François GARCHERY rappelle que par délibération en date 05 juin 2014, le conseil municipal a décidé de recourir à un marché public de conception réalisation de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur le centre bourg. **Type de marché : MAPA / Travaux**

Synthèse du déroulement de la procédure :

Il a été engagé une procédure adaptée avec mise en concurrence préalable et négociations, prévue à l'article 146 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché de conception-réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le centre bourg de la Ville de Villard de Lans.

Avis envoyé à la publication le : 04 mars 2014

- BOAMP n° 14-34281 - Annonce BOAMP A n° 47 du 07/03/2014 : annonce n° 37
- LE MONITEUR du 14/03/2014 rubrique Travaux Publics avis n° AO-1411-1426
- LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE /du 07 mars 2014 : annonce n° 1307242M/C
- *Profil acheteur : www.marchespublicsaffiches.com*

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 avril 2014 à 12h00.

5 candidats ont remis dans les délais impartis une offre avant la date et heure limites fixées ci-dessus :

- WEYA
- CdF Ingénierie
- ECHM
- COFELY
- CTM

Au vu des pièces contenues dans les dossiers de candidatures, il a été demandé, en application de l'article 52 I, al. 1er du Code des marchés publics, aux 5 candidats (par télécopie et/ou mail en date du 5 mai 2014 suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception) de les compléter avant le 14 mai 2014 - 12h00

Au vu du rapport d'examen des pièces de candidatures, il a été procédé à l'analyse des candidatures. Il en est ressorti que :

- 4 candidats ont présenté des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes. Il s'agit des groupements portés par :
 - WEYA
 - ECHM VEOLIA
 - COFELY
 - CTM
- Le groupement CDF Ingénierie ne présentait pas les capacités professionnelles et techniques requises, la compétence construction de bâtiment faisant défaut. Sa candidature n'a pas été admise.

Phase de négociation : du 27 mai 2014 au 15 septembre 2014

La date limite de remise des offres finales était fixée au 15 septembre 2014, à 16h00.

Aucune offre n'a été jugée anormalement basse.

Après deux temps de négociation le 13 juin 2014 et 25 juillet 2014, et après remise des offres finales le 15 septembre 2014, le maire a décidé de retenir le groupement : **WEYA / Bureau d'Etudes BRUNEL / Alex MADIGNIER, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, énoncés dans les documents de la consultation.**

Les critères de jugement et de classement des offres étaient les suivants :

Prix : 50 %

La note de référence NF = 50 est attribuée à l'offre la moins-disante (pour les montants cumulés des phases conception et réalisation).

Formule suivante : baisse de 3 % de la note par % d'écart de prix (sur phases conception et réalisation) avec l'offre moins-disante.

Valeur technique : 45 %

Le critère de valeur technique des phases conception et réalisation (dont MSI et réception) a été apprécié à partir des éléments d'appréciation suivants :

- solutions techniques et principes fonctionnels choisis pour la production et distribution de chaleur (chaufferie centrale, appoints, réseau de chaleur et régulation) :
 - cohérence des principes fonctionnels et dimensionnements au regard des objectifs de performance **15%**
 - qualité et durabilité des équipements proposés **10%**
- Qualité des moyens et organisations proposés en ingénierie de conception et suivi de réalisation **5%**

- Qualité fonctionnelle du bâtiment chaufferie et silo **5%**
- Qualité de l'intégration architecturale du bâtiment **4%**
- Systèmes de traitement des fumées : qualité et évolutivité des solutions proposées et cohérence au regard des objectifs fixés, systèmes de mesures et alertes mis en œuvre **3%**
- Qualité et engagements du plan de mesures et vérifications proposé **2%**
- Qualité des supports pédagogiques **1%**

Délai d'exécution : 5 %

Respect du planning maximum imposé : qualité et cohérence des méthodologies et moyens proposés, engagements sur délais et propositions d'optimisation des délais

- de conception 2%
- de réalisation 3%

Chaque sous-critère est noté par application d'un coefficient à la note maximale du sous-critère défini dans le règlement de consultation dépendant de la qualité de l'offre de l'entreprise :

- 0 : Réponse manquante
- 0,25 : Réponse peu satisfaisante
- 0,5 : Réponse assez satisfaisante
- 0,75 : Réponse satisfaisante
- 1 : Réponse très satisfaisante

Le Rapport d'analyse des offres finales est disponible en séance.

Les pièces prévues à l'article 46 du code des marchés publics ont été fournies par le candidat WEYA. Madame le Maire a procédé à la mise au point du marché.

Les prestations demandées sont :

Ouvrages à concevoir et construire :

- une chaufferie – et ses VRD - intégrant un silo, un système complet de production de chaleur bois énergie, les pompes réseaux, le pilotage, la régulation et la supervision des installations de production et distribution de chaleur,
- la liaison avec les chaufferies décentralisées qui participeront à l'appoint secours de la production de chaleur,
- un réseau de chaleur enterré sur une longueur totale estimée à 3 000 mètres,
- les sous stations chez les abonnés (nombre estimé : 35).

Les besoins globaux annuels de tous les abonnés recensés sont estimés à 7700 MWh/an pour une puissance souscrite de 7000 KW.

Durée du marché

24 mois à compter de la notification du marché.

Montant du marché :

Le montant du marché est le suivant :

1. TOTAL TOUTES ETAPES (N°1/N°2) CONFONDUES

TOTAL Montants hors TVA	3 855 000 euros
Montant de la TVA	
Taux de TVA (%)	20 %
TOTAL Montants TVA incluse	4 626 000 euros

2. DETAIL PAR ETAPE

ETAPE N°1 : CONCEPTION

Montant hors TVA	180 000 euros
Montant de la TVA	36 000 euros
Taux de TVA	20 %
Montant TVA incluse	216 000 euros

ETAPE N°2 : REALISATION DES TRAVAUX

Montant hors TVA	3 675 000 euros
Montant de la TVA	735 000 euros
Taux de TVA	20 %
Montant TVA incluse (TTC)	4 410 000 euros

En conséquence,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2014, se prononçant sur le recours à un marché de conception de la chaufferie Bois du centre bourg et de son réseau de chaleur,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du Groupement WEYA / BE BRUNEL / Alex MADIGNIER,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le projet de marché public de conception réalisation,

Vu la mise au point du marché,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du Groupement WEYA / BE BRUNEL / Alex MADIGNIER comme attributaire du marché de conception réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le centre bourg de la Ville de Villard de Lans
- **APPROUVE** le marché de conception réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le centre bourg de la Ville de Villard de Lans
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de marché de conception réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le centre bourg de la Ville de Villard de Lans, avec le groupement WEYA / BE BRUNEL / Alex MADIGNIER, et tous les documents y afférents.
- **DIT** que l'ensemble des dépenses actuellement supporté par le budget principal, sera transféré au budget annexe à autonomie financière dès l'approbation de celui-ci, dans le courant du premier trimestre 2015.

REMARQUES :

Chantal Carlioz rappelle les raisons pour lesquelles ce projet de réseau de chaleur a été lancé :

- Cinq chaudières devaient être à changées prochainement sur des installations communales ;
- le projet aurait pu être conçu uniquement pour ces seules installations, mais pour des raisons économiques et techniques, il était préférable de s'orienter vers un projet partenarial alimentant à

terme des installations publiques et privées (une vingtaine environ serait concernée) ; plus les installations desservies seront nombreuses, plus les charges seront lisées

- des raisons financières expliquent aussi cet élargissement : le fait de vendre de l'électricité permet de ramener la TVA à 5.5%.
- Aujourd'hui plus de 80% des dépenses d'énergie sont du fioul et de l'électricité ; en optant pour un réseau de chaleur bois ces dépenses passent à 40%. Ce réseau serait alimenté à 93% par des plaquettes forestières avec la volonté de pérenniser et de développer la filière bois locale.
- Les travaux qui seront effectués dans les rues traversées par ce réseau permettront également une requalification urbaine de ces dernières.
- Les travaux d'investissement du bâtiment chaufferie ainsi que du réseau seront initiés et supportés dans un premier temps par la Commune, mais la gestion sera elle déléguée ; La commune percevra une redevance annuelle couvrant pluri-annuellement les investissements. Pascal LEBRETON souligne le travail de concertation qui a été fait en bonne intelligence, et que les décisions ont été unanimes.

3 – SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR ENERGIE-BOIS SUR LE CENTRE-BOURG DE VILLARD-DE-LANS / CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Jean-François GARCHERY rappelle que

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de présentation sur les modes de gestion et sur le principe d'une délégation de Service Public annexé à la délibération du 23 janvier 2014 autorisant Madame le Maire à conduire une procédure de Délégation de Service Public,
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 14 janvier 2014,
- Vu le PV de la Commission de DSP pour l'ouverture et analyse des candidatures du 21 mai 2014,
- Vu le PV de la Commission de DSP pour l'ouverture des offres du 21 mai 2014,
- Vu le PV de la Commission de DSP du 27 juin relatif à l'analyse des offres et l'avis de la Commission sur les candidats à retenir en négociation,
- Vu le rapport de présentation de Madame le Maire portant sur les motifs du choix du Délégué et l'économie générale de la convention de délégation de service public,
- Vu le projet de convention de délégation et ses annexes ;

Considérant qu'il est ressorti de la procédure de mise en concurrence relative à la délégation du service public citée en objet, conduite par Madame le Maire en vertu d'une délibération du 23 janvier 2014, que l'offre du groupement conjoint WEYA (mandataire solidaire) –EOLYA est celle qui répond le mieux, au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, aux exigences de la Commune en terme de :

- qualité technique,
- moyens humains et matériels mis en œuvre,
- de tarifs et d'indexations proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de déléguer au groupement conjoint WEYA (mandataire solidaire) – EOLYA l'exploitation du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, jusqu'au 14 septembre 2026.

- DECIDE d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes jointes à la présente délibération.

- DECIDE d'approuver le choix de Madame le Maire de signer ladite convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

REMARQUES :

La gestion du réseau chaleur va être déléguée (DSP affermage) pour une durée de 10 ans ; cette délégation se terminera de manière concomitante à la DSP affermage des Lèches, ce qui permettra de répartir éventuellement ensuite sur un seul et même contrat. Les prestations attendues sont : commercialiser le réseau auprès des abonnés potentiels, participer à la mise en service des équipements, exploiter le service, effectuer les prestations d'entretien, assurer l'approvisionnement en combustible et privilégier le local, produire des rapports d'activité annuels, pratiquer une surveillance, mener une politique commerciale de développement, produire un effort continu dans la minimalisation des impacts environnementaux, pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le réseau et assurer la facturation, ancrer le service localement, agir en transparence envers les tiers. Le délégataire devra verser à la commune une redevance annuelle.

Début de fourniture prévisionnelle : dès le 1er janvier 2016 (livraison de la chaufferie et d'une première partie du réseau de chauffage) et le 1er octobre 2016 pour le solde du réseau. La délégation s'achèvera le 14 septembre 2026. Cette DSP affermage fera l'objet d'un budget annexe. La commercialisation démarrera après le délai des recours des tiers.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME D'ACTIVITES AU BALCON DE VILLARD DE LANS

Chantal CARLIOZ rappelle que le Contrat de Développement Diversifié (CDD) associe une stratégie de développement à 10 ans (charte d'objectifs) à une programmation quinquennale de projets contribuant de façon substantielle au développement du tourisme de séjour ou de loisir.

Celui de **2005 à 2009** prévoyait entre autres l'opération de réhabilitation du Balcon qui n'a pu être activé à cause notamment de la dispersion des appartements de la multiplicité des propriétaires et de la crise notamment immobilière. C'est pourquoi des nouvelles affectations de crédit ont été proposées au comité de pilotage présidé par le vice-président en charge du tourisme du Conseil Général pour **2010/2014**, à savoir la liaison ski station-village (retour skieur), axe important d'une stratégie touristique et environnementale.

Descriptif :

Remodelage du tracé pour le rendre plus attractif (suppression de virage, positionnement de la piste au nord) estimation 428 000 €. Pose d'enneigeurs 1 500 000 €.

Opération qui s'inscrivait à l'époque dans un schéma d'aménagement d'ensemble pour le développement du tourisme sur le territoire de Villard de Lans (notamment avec MGM, parking souterrain, aménagement centre bourg, expérimentation bioénergie sur les moyens de transport, CO2 Rhône Alpes, développement activité sur le site des bains, etc...)

Pour le nouveau contrat de développement **2014/2018**, une nouvelle inscription budgétaire de 1 750 000 € HT a été actée pour un montant de subvention maximale de 40% correspondant à l'ancien contrat soit 700 000€ pris en charge par le CGI. Le concours de la SEVLC devrait apporter un complément pour moitié à minima du restant dû soit un montant compris entre 500 000€ et 700 000€, ce qui amène la commune à solliciter une subvention du CGI à hauteur de 30% minimum, soit 525 000 €. La SEVLC ayant fait un choix d'investissement axé sur les téléportés (le 10 places en 2010, un télémix

pour la fin de l'année) et devant la difficulté pour obtenir les autorisations pour le retour skieur et financé pour l'instant de tels travaux, je vous propose de modifier l'orientation de la commune en accord avec la SEVLC et le CGI pour ne pas perdre cette inscription budgétaire.

Pour obtenir cette subvention, il est indispensable de mettre l'accent sur la polyvalence des équipements (hiver, été, activités, etc...) et fluidifier les accès, favoriser le dépose-bus, comme axe environnemental. De plus ces aménagements viseront à renforcer l'attrait touristique de la station sur nos cibles de proximité qui sont Lyon, Valence, Grenoble, Vallée du Rhône (parking P2 agrandi) Il faut donc se caler par rapport aux nouveaux critères vu avec le président PICHOU et proposer de nouvelles fiches actions, sans pour autant abandonner le projet d'amélioration du retour skieur qui pourra toutefois s'inscrire par avenant.

Toutes les inscriptions du CDD sont conditionnées par l'enveloppe que donne le CGI à chaque massif et généralement le Vercors dispose d'une enveloppe globale pour toutes les communes d'un montant de 400 à 500 000€.

C'est pourquoi je vous propose ce rapport, afin de prendre rang sur les investissements futurs, et ce nouveau plan qui sera acté par le CGI en novembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère ainsi qu'auprès de tous partenaires financiers.

5 – EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Eric GUILLOT informe l'assemblée qu'en application de l'article 1561 du Code Général des Impôts, les compétitions sportives peuvent être exonérées de l'impôt sur les spectacles.

Suite à la nouvelle demande formulée par les clubs sportifs, il est proposé au Conseil municipal de décider cette exemption pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

6 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a fait part de son impossibilité à recouvrer 17 titres de recettes (un de 2008, un de 2009, un de 2011, deux de 2012, six de 2013 et six de 2014) :

- un titre concernant le remboursement d'une double facturation pour clôture pour insuffisance d'actif ;
- trois titres concernant des droits de place du marché, l'un pour clôture pour insuffisance d'actif et les deux autres créances étant minimales et inférieures au seuil de poursuite ;
- deux concernant une redevance du domaine public, les créances étant minimales et inférieures au seuil de poursuite ;
- onze titres concernant des frais de secours sur pistes, les créances étant minimales et inférieures au seuil de poursuite ou les personnes n'habitant pas à l'adresse indiquée.

Il y donc lieu d'admettre en non-valeur les titres ou factures suivantes :

- Titre 396 de 2008, GARNIER Riccio, pour 11 091,23 €,
- R-38-37 de 2009, VERCORS PRIMEUR, pour 312,00 €,
- R-38-41 de 2011, LE FIL DU BOIS, pour 45,60 €,
- R-38-38 de 2012, LE FIL DU BOIS, pour 45,60 €,
- R-38-27 de 2012, SPINA Géraldine, pour 321,28 €,
- R-38-15 de 2013, CORTI Gino, pour 78,00 €,
- R-38-17 de 2013, CORTI Gino, pour 78,00 €,
- R-38-11 de 2013, JARRAUD Magali, pour 50,00 €,
- R-38-23 de 2013, KOURICHE Lazhari, pour 454,90 €,
- R-38-30 de 2013, MUSYKA Florence, pour 50,00 €,
- R-38-17 de 2013, PIRES Sandra, pour 454,90 €,
- R-38-10 de 2014, STREBLER Kevin, pour 465,50 €,
- R-38-2 de 2014, OTMAMI Hamza, pour 183,00 €,
- R-38-19 de 2014, SALAZAR Nathalia, pour 315,50 €,
- R-38-38 de 2014, CLEMARES Isabelle, pour 465,50 €,
- R-38-55 de 2014, RODRIGUEZ Carole, pour 465,50 €,
- R-38-48 de 2014, DAND Olivia, pour 465,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus pour un montant total de 15 342,01 €.

7 – SECOURS : TARIFS SAISON 2014/2015

Franck BOREL rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2014/2015.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "*Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée*".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par l'Office Municipal de Tourisme, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Front de neige	:	51,00 €
Zones rapprochées	:	186,00 €
Zones éloignées	:	321,00 €

Sur le domaine alpin de la Côte 2000, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 500 mètres du poste de secours du bas des pistes.

Sur le domaine de fond de Bois Barbu, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 1000 mètres du centre de fond de Bois Barbu.

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **645 €**, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	:	56,00 €
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	217,00 €

3) Secours sur le parc de glisse de la colline des Bains : **170 €**

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en œuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : **167 €**.

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : **50 €**

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2014/2015.

DIT qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.

AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUTES PIECES AFFERENTES AU DOSSIER.

8 – CONTRAT AMBULANCES DU VERCORS – PRESTATIONS DE SECOURS

Franck BOREL rappelle à l'assemblée les dispositions de la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, qui précise notamment que : *"les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée"*.

Pour l'hiver 2014/2015, il est proposé au Conseil Municipal que les évacuations du bas des pistes à la Maison Médicale située sur le territoire de la commune, placées sous l'autorité du Maire, soient assurées par la société Ambulances du Vercors, dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Secours, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un contrat de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors pour l'hiver 2014/2015, tel que joint en annexe.

PREVOIT la dépense au budget primitif 2015.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

REMARQUES :

Chantal Carlouz indique qu'il est important de continuer la concertation avec les médecins qui veulent bien continuer la traumatologie contrairement aux médecins d'Autrans et Méaudre. La commune leur a fait une proposition afin de les aider à acquérir du nouveau matériel, à savoir leur donner une subvention qui représente la moitié des loyers annuels ou les aider à acheter le matériel, ce qu'ils ont refusé. Actuellement les médecins de Villard ont rejoint le Pôle de santé de Lans en Vercors afin d'obtenir une subvention de l'ARS (maximum 50 000€), si cette aide ne leur est pas accordée, la commune alors leur proposera à nouveau de les aider. Il faut préciser que cet hiver les accidentés seront bien évacués à Villard qui assurera toujours la traumatologie et que le cabinet peut fonctionner avec le matériel existant.

9 – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 28 novembre 2011 par laquelle la commune instaurait les modalités de calcul de la Taxe d'Aménagement, en remplacement de plusieurs taxes et participations dont la Taxe Locale de l'Equipement (TLE).

Conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme, la délibération qui institue ou modifie le calcul de la taxe est prise avant le 30 novembre de chaque année pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12 décembre 2013 et rendu opposable en janvier 2014. Le rapporteur informe l'assemblée que depuis cette date, la commune connaît une augmentation du nombre de projets d'urbanisme, générant des travaux de confortement des réseaux par la commune. Une étude a également été lancée à l'été 2014 pour analyser le développement potentiel de certains secteurs urbanisables de la commune. Dans ce contexte, les budgets communaux alloués au renforcement des réseaux et à la viabilisation des zones urbanisables sont très contraints.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le taux de la taxe d'aménagement, ainsi que sur les exonérations de certaines constructions.

Rappel des constructions totalement exonérées de la taxe d'aménagement de plein droit :

- Les constructions destinées au service public,
- les constructions bénéficiant du PLAI-I,
- les surfaces inférieures à 5m²,
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par le Plan de Prévention des Risques Naturels, les reconstructions à l'identique d'un bâtiment depuis moins de 10 ans.

Sont exonérées de la seule part communale :

- Les opérations et aménagements réalisés dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt Nationale
- Les constructions réalisées en Zone d'Aménagement Concerté
- Les constructions réalisées dans le périmètre établi par une convention de Projet Urbain Partenarial

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** décide,

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5%

Afin de promouvoir le logement social sur son territoire :

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA. (Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7)

- D'exonérer en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface :

Les surfaces des résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, qui ne bénéficient pas de l'abattement. (c'est-à-dire les surfaces qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

Afin de promouvoir le commerce de proximité et l'activité économique, artisanale et industrielle :

- D'exonérer en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface,

Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, mentionnées au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2 du 28 novembre 2011, elle est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, soit avant le 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

10 – REALISATION D'UNE INSTALLATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE PAR L'ECOLE DE SKI DE VILLARD DE LANS

Serge CHALIER informe l'assemblée de la demande de l'école de ski de Villard de Lans, représentée par son Président M. FILLOT, de mettre en place une structure de couverture du tapis roulant de transport de skieur du secteur du Pré des Prey, sur la parcelle cadastrée D 1874 sise à Villard de Lans.

Cette installation au caractère démontable de 50m de long sur environ 2.20m de large sera installée à l'année pour protéger les skieurs utilisant le tapis et faciliter son déneigement. Au regard de la structure qui sera mise en place, à savoir une galerie transparente formant un tube, cette installation est assimilée à une serre, et soumise au régime de la déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme.

Vu la commission d'urbanisme en date du 23 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'école de ski de Villard de Lans, représentée par son président, à déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'installation prévue sur la parcelle D 1874, propriété de la commune.

11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE VERCORS LOISIRS

Pierre DEGOUMOIS expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Vercors Loisirs. Il est proposé de retenir les candidats suivants :

Gilles MAGNAT
Jean-Paul DENIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DESIGNE les deux représentants, ci-dessus indiqués, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Vercors Loisirs.

12 – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE SUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS- LOT N°4

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée les délibérations du 12 décembre 2013, du 23 janvier et du 06 mars et du 10 juillet 2014 par lesquelles le conseil municipal autorisait la signature des compromis de vente de 12 lots sur l'extension de la ZAE des Geymonds, au profit de 9 artisans.

A l'issue de la signature de ces compromis, le lot 4 reste disponible à la vente.

Un accord est intervenu entre Mme M. MARTINIGOL et Mme PIAZZA, représentant la Sarl Big Ben Motorcycle et la commune pour l'acquisition du lot n°4 d'une superficie de 639 m² (parcelle nouvellement cadastrée AL385).

Vu l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

Vu l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2013,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 23 janvier 2014,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 06 mars 2014,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2014,

Considérant que les compromis de vente des lots doivent intégrer les différentes clauses de non spéculation telles qu'énoncées dans la délibération n°3 du 12 décembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente du lot suivant :

- LOT n° 4, nouvellement cadastré AL 385, d'une superficie de 639 m² au profit de M. MARTINIGOL et Mme PIAZZA, représentants de l'entreprise SARL Big Ben Motorcycle, au prix de 47 euros HT/m².

13 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VILLARD DE LANS.

Laurence BORGRAEVE rappelle que la coopérative scolaire de l'école de Villard de Lans gère les classes transplantées. Pour l'année 2015 les classes de CM1 soit 51 élèves ont un projet de séjour à l'île Tudy (Finistère) du lundi 30 mars au mardi 7 avril.

Pour réserver l'hébergement et les activités il est nécessaire de verser des arrhes à l'organisme organisant le séjour.

Aussi il est proposé de verser une avance de 11 000 € à la coopérative scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une avance de 11 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion de la classe de mer 2015.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

REMARQUES :

Madame Carlioz souligne les efforts réalisés: 80 000€ consacrés aux rythmes scolaire; maintien de la classe de mer. C'est un choix pour une politique éducative, jeunesse, familiale voir sociale. Elle souligne également le travail de la commission, la motivation et la force de persuasion des enseignements pour poursuivre ce projet. A la demande de l'inspectrice de l'éducation nationale, le séjour a été raccourci pour ramener la participation des parents à 200€ par enfant. Le coût global de la classe de mer se monte à 31 488 €. A l'avenir il faudra réfléchir sur les projets portés par l'école qui pèsent très lourd dans le budget communal.

14 – ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE

Jacqueline Fougerouze propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une action de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise – la SEM PFI, au prix de 400 euros auprès de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole – la METRO, en vue de faire bénéficier à la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale dont la commune sera actionnaire, dans le respect des articles L 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des règles de la concurrence.

Vu notamment :

- Les articles L 1522-1, L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à D. 2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte et aux opérations funéraires,

- La présentation faite aux membres du conseil municipal exposant les caractéristiques de la SEM PFI et les avantages pour les habitants et la commune de l'acquisition d'une action aux conditions susvisées.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- décider que la commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la METRO.
- l'autoriser à procéder à tous les actes et formalités y afférents, et au paiement de ladite action, étant précisé que s'agissant d'une acquisition réalisées dans le cadre de l'article L 1555-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est exonérée des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que la commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la METRO.
- AUTORISE le maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.
- DESIGNE Madame Jacqueline FOUGEROUZE pour représenter la commune auprès de la SEM PFI.

REMARQUES :

AVANTAGES DES COMMUNES ACTIONNAIRES

1. Les familles des communes actionnaires bénéficient du tarif « communes membres », qui se traduit notamment par la gratuité des frais de transport de corps avant et après mise en bière, ainsi que des déplacements de personnels entre communes actionnaires.
2. Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents) décédées sur les communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par les communes (article L 2223-27 du CGCT) sont prises en charge par la SEM PFI.
3. Les autres cas sociaux sont étudiés en collaboration avec les services sociaux de la commune, et traités en fonction de la situation de la famille.
4. La SEM PFI prend en charge sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, le corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille sur les communes actionnaires pour le transporter à la chambre funéraire PFI.
5. En cas de reprises de concessions (exhumations administratives), les communes actionnaires bénéficient d'un tarif forfaitaire par place exhumée.
6. Les communes actionnaires peuvent bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des PFI dans le domaine funéraire, notamment en matière de législation et réglementation relatives aux opérations et équipements funéraires et aux cimetières, de gestion administrative et technique d'équipements et d'assistance technique dans leurs différents projets.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 11 décembre 2014.

La séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance,
Laurence BORGRAEVE